

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 OCTOBRE 2013**

Date de convocation du conseil municipal : 26 septembre 2013

Présents : MM Jean-François HOUETTE, Philippe CRESPIIN, Patrice LARCHEVÊQUE, Bernard JEANNE, Eric VAGANAY, James HOWES, Pascal MORPAIN, Benoît DEBOUT.

Absents et excusés : Mmes Maryline BUZIN, Chrystel BEGOUX, MM Damien BERTHE de POMMERY.

Secrétaire de séance : Philippe CRESPIIN.

Début de la séance à 20h35.

* * *

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

* * *

2. Adhésion à l'ADTO (Association Départementale des Territoires de l'Oise)

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réunion avec M De Fruyt de Véolia et M Vaganay pour évoquer les problèmes de réseau d'eau de la commune.

M De Fruyt indique que l'Agence de l'Eau donne jusqu'au 31 décembre 2013 pour avoir connaissance du réseau d'eau. Il faut réaliser un plan des réseaux à partir d'un relevé SIG pour identifier les travaux à prévoir sur le réseau. Ensuite il faut procéder à une géolocalisation pour préparer un programme de modélisation. Ces opérations sont subventionables à 50% par l'Agence de l'Eau.

M De Fruyt recommande d'adhérer à l'ADTO, émanation du Conseil Général, pour jouer le rôle d'Assistant à Maître d'Ouvrage.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération d'adhésion à l'ADTO.

OBJET : ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE - ACTIONNARIAT - ABONNEMENT - APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale constitutive de la Société Publique Locale "Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)" a adopté les statuts et a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau.

Le siège de l'ADTO est fixé à BEAUVAIS, 10 rue des Teinturiers.

Compte tenu de son intérêt général, je vous propose que notre commune y adhère, approuve les statuts de l'ADTO, s'engage à acquérir une action d'un montant de 50 € (plus 25 € de frais d'enregistrement) et à verser l'abonnement dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

L'abonnement est annuel. Il part du 1^{er} jour du mois qui suit la date du visa de la Préfecture sur la délibération jusqu'au 31 décembre de la même année.

Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé par le conseil d'administration du 15 mars 2013 comme suit :

COLLECTIVITES	de 0 à 10.000 hab.	1 €/habitant
	de 10.001 à 50.000 hab	0,10 €/habitant
	de 50.001 et au-delà	0,01 €/habitant

La commune est considérée comme la structure de base adhérente.

Je vous propose, en ma qualité de maire, de représenter la commune au sein de l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à représenter la commune à l'assemblée générale de l'ADTO.

* * *

3. Augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe de 20h00

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable après avoir été saisie de la décision prise par délibération en date du 13/06/2013 relative à l'augmentation du service pour le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe de 20h à 23h. Il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe de 20h hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 20h hebdomadaire et de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe de 23 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2013, les crédits étant inscrit au Budget 2013.

* * *

4. Tarif de l'eau, abonnement et consommation forfaitaire

Monsieur le Maire rappelle que le prix de l'eau est voté chaque année :

- en 2011, 1,46€ le m³
- en 2012, 1,55 € le m³.
- En 2013, 1,86 € le m³
-

Il convient de fixer pour ces années le tarif de la location et entretien compteur et le tarif du forfait des 12 premiers mètres cube consommé et d'appliquer la tarification du tarif de l'eau à partir de 13 mètres cubes. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, pour les facturations des années 2011, 2012 et 2013, d'appliquer les tarifs suivants :

- Location et entretien compteur diamètre 15 : 17,52 €
- Location et entretien compteur diamètre 20 : 19,80 €
- Location et entretien compteur diamètre 30 : 39,60 €
- Forfait consommation de 0 à 12 mètres cube: 18 €
- Application du tarif de l'année de 13 à 999999 mètres cubes.

* * *

5. Facturation de l'eau par Véolia

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec Véolia eau pour la facturation de l'eau. Ce service reprendra la facturation de l'eau de l'eau des années 2011 et 2012 et effectuera un relevé complet des compteurs et un état des lieux précis. Lors d'un prochain Conseil il conviendra de prendre une décision quant aux modalités de facturation des années écoulées.

* * *

6. Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la demande de Monsieur le Trésorier de Senlis, il convient de régulariser des opérations d'investissement imputées à tort au par des émissions de mandats aux comptes 1313 et 1332 et de titres aux comptes 1323 et 1342. Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative N°2 avec augmentation de crédit comme suit :

- au compte 1313 : 20 211, 25 €
- au compte 1332 : 7 527, 00 €
- au compte 1323 : 20 211, 25 €
- au compte 1342 : 7 527, 00 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents la décision modificative n°2.

* * *

7. Décision Modificative N°3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'adhésion à l'A.D.T.O. la commune s'engage à acquérir une action d'un montant de 50 € (plus 25 € de frais d'enregistrement). Il convient d'inscrire cette dépense en section d'investissement et de procéder à des mouvements de crédit comme suit :

- diminution de crédit au chapitre 21 de l'article 21758 (immobilisations corporels): 75 €
- augmentation de crédit au chapitre 27 de article 271 (titres immobilisés): 75 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents la décision modificative n°3

8. Questions diverses

Ecole : mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur le Maire le Conseil Municipal de la complexité et du coût que représenterait la mise en place des nouveaux rythmes à l'école de Mont l'Evêque. Compte tenu de l'avenir incertain de l'école, il a demandé une dérogation à l'inspectrice d'académie.

Eclairage de l'église

Monsieur Vaganay doit prendre contact avec Monsieur Schulzle de l'entreprise Lessens pour définir le traçage de la tranchée.

Peinture rue Belotte en face de chez M Candau

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut peindre en jaune le bout de trottoir en face de chez M Candau afin de marquer l'interdiction de stationner.

Chutes de pierre rue du Puits

Monsieur le Maire informe qu'il a été prévenu de chutes de pierres provenant du bâtiment d'un garage de la rue du Puits. D'autres pierres menacent de tomber et il convient de sécuriser en attendant de faire réparer par les propriétaires.

2ème atelier VPAH Villes Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur Larchevêque évoque le 2^{ème} atelier PAH qui avait pour thème les animations et l'accueil du grand public. De nombreuses activités seront proposées avec des associations très impliquées.

Réunion Haut Débit

Monsieur Larchevêque informe le Conseil Municipal qu'une réunion sur le Haut Débit s'est tenue à CSO. L'installation à Mont l'Evêque est prévue en 2017. Le coût prévu est de 378€ par logement soit un coût total de 93 000€.

Site internet

Monsieur Larchevêque informe le Conseil Municipal que les trois noms de domaines ont été récupérés. Il a rendez vous avec le responsable de l'Adico pour une nouvelle formation afin de reconstruire le site.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30. La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 7 novembre à 20h30.

* * *